

CONSEIL MUNICIPAL - SESSION DU 20 NOVEMBRE 2023
20 HEURES 30 – MAISON DES ASSOCIATIONS
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 20 novembre à vingt heure trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la présidence de M. Jean-Claude SARTER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 05

Nombre de conseillers représentés : 19

Nombre de conseillers absents : 03

Date de convocation : le 10 novembre 2023

PRÉSENTS : Olivier BOURGEOIS, Céline BOURSIER, Marie-Grace CAPELLI, Benoit DUCHEMIN, Sébastien ESPINASSE, Marie-Aude GONON, Yannick GRADEL, Nathalie HENNER, Cécile HOOG, Olivier LEMPEREUR, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Stéphane PUGLISI, Jean-Claude SARTER, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Vanessa SEILLET, Danielle TALBOT, Isabelle TRICOT (19)

REPRESENTES : Virginie ALLEGRET-CADET a donné pouvoir à Vanessa SEILLET, Claire GRANDJEAN a donné pouvoir à Marie-Grace CAPELLI, Roger LEVAYER a donné pouvoir à Céline BOURSIER, Mathias LAVOLE a donné pouvoir à Jean-Claude SARTER, Karine LOCATELLI a donné pouvoir à Nathalie HENNER (05)

ABSENTS : Romain DE WAELE, Philippe THOMAS, Carole FROT-COUTAZ (03)

SECRETAIRE : Jean-Paul SIRAND-PUGNET

Le maire informe le conseil municipal qui sera rajouté un point à l'ordre du jour du conseil municipal au point n°4 - Urbanisme : 007/03 - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS – PARCELLE C 497

Point n°1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 22

Contre : 00

Abstention : 00

Point n°2 – DECISIONS DU MAIRE

Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal du 28 septembre 2020 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) depuis la dernière séance :

- Décision n°2023-10 : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne perception

Point n°3 – FINANCES

001 - DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

001/01 - BUDGET ANNEXE EAU – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : Jean-Claude SARTER

Afin de permettre la bonne gestion des opérations d'investissements réalisées sur le réseau d'eau, il est nécessaire de procéder aux équilibrages budgétaires ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-13111-202202-911 : TRAVAUX RESEAUX EAUX 2022	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 000.00 €
D-2188-202202-911 : TRAVAUX RESEAUX EAUX 2022	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	9000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	9 000.00 €

POUR : 22
Contre : 00
Abstention : 00

001/02 - BUDGET GENERAL COMMUNAL - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE n°3

Rapporteur : Jean-Claude SARTER

Afin d'anticiper la bonne gestion comptable des écritures de fins d'année ainsi que répartir les crédits aux bonnes imputations, il est nécessaire de procéder aux écritures ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1321-202202-331: EXTENSION CURE DE VILLETTE	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €
R-1322-202202-331: EXTENSION CURE DE VILLETTE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
R-1323-202202-331: EXTENSION CURE DE VILLETTE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	71 000.00 €
R-1326-202104-325: PARC SPORTIF	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
R-1328-201904-845: VOIRIE COMMUNALE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
R-1328-202104-325: PARC SPORTIF	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 13: Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	60 000.00 €	104 000.00 €
D-2031-202205-020: ETUDES DIVERSES	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-202205-211: ETUDES DIVERSES	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20: Immobilisations incorporelles	20 000.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041582-201910-512: ECLAIRAGE PUBLIC	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204: Subventions d'équipement versées	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-202105-020: ACQUISITIONS DE TERRAINS	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-202104-325: PARC SPORTIF	0.00 €	75 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-201908-845: CADRE DE VIE	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-202104-325: PARC SPORTIF	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2181-202104-323: PARC SPORTIF	75 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2181-202301-323: MATERIELS 2023	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-201908-020: CADRE DE VIE	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-202301-020: MATERIELS 2023	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21: Immobilisations corporelles	122 000.00 €	87 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2312-202104-845: PARC SPORTIF	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-202202-331: EXTENSION CURE DE VILLETTE	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-202207-551: PERCEPTION REHABILITATION	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23: Immobilisations en cours	0.00 €	54 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	142 000.00 €	186 000.00 €	60 000.00 €	104 000.00 €
TOTAL GENERAL	44 000.00 €		44 000.00 €	

POUR : 22
Contre : 00
Abstention : 00

001/03 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE n°2

Rapporteur : Jean-Claude SARTER

Afin de permettre la bonne gestion comptable des écritures de fins d'année ainsi que répartir les crédits aux bonnes imputations, il est nécessaire de procéder aux écritures ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution décrets	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061-912 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226-912 : Honoraires	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-1313-202102-912 : TRAVAUX ASSAINISSEMENT 2021	0.00 €	0.00 €	0.00 €	56 250.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	56 250.00 €
D-2315-202102-912 : TRAVAUX ASSAINISSEMENT 2021	0.00 €	56 250.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	56 250.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	56 250.00 €	0.00 €	56 250.00 €
TOTAL GENERAL		56 250.00 €		20 365.00 €

POUR : 22
Contre : 00
Abstention : 00

002 – ADMISSION FINANCIERE 002/01-ADMISSIONS EN CREANCES ETEINTES

Rapporteur : Jean-Claude SARTER

Sur proposition de Mme la Trésorière, et suivant les pièces comptables justificatives jointes à sa demande, il est proposé au Conseil municipal de statuer sur l'admission en créances éteintes de différents titres de recettes émis sur :

- Le budget annexe de l'eau pour un montant total de 308.44 €
- Le budget général pour un montant de 335.52 €

Le conseil municipal autorise ces admissions en créances éteintes et dit que les crédits correspondants seront inscrits en dépenses au budget annexe de l'eau et du budget général, exercice 2023, compte 6542.

POUR : 22
Contre : 00
Abstention : 00

002/02-ADMISSIONS EN NON-VALEURS

Rapporteur : Jean-Claude SARTER

Sur proposition de Mme la Trésorière, et suivant les pièces comptables justificatives jointes à sa demande, il est proposé au Conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeurs de différents titres de recettes émis sur :

- Le budget annexe de l'eau pour un montant total de 1 375.71 €

Le conseil municipal autorise ces admissions en non-valeurs et dit que les crédits correspondants seront inscrits en dépenses au budget annexe de l'eau, exercice 2023, compte 6541.

POUR : 22
Contre : 00
Abstention : 00

Arrivée de Bertrand PICHON MARTIN à 20h46

003 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE DISTRIBUTION DE GAZ - ANNEE 2023

Rapporteur : Jean-Claude SARTER

Pour installer des réseaux de transport et de distribution de gaz, les opérateurs utilisent le plus souvent le domaine public communal. Ces opérateurs dûment autorisés par convention à occuper ce domaine, doivent s'acquitter auprès du gestionnaire (la commune) d'une redevance dont le montant est encadré par les décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et n°2015-334 du 25 mars 2015.

En fin d'année 2022, le TE38 a informé les collectivités de sa cessation de recouvrer, pour le compte des communes, les redevances d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution et de transport public de gaz ainsi que pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de transport et de distribution de gaz, celui-ci n'ayant plus l'habilitation législative de le faire au sens des articles L1611-7-1 et D 1611-32-9 du CGCT.

Ainsi le maire propose au conseil municipal de recouvrer directement auprès des exploitants les montants des redevances pour l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution et de transport public de gaz (RODP) ainsi que pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de transport et de distribution de gaz (ROPDP).

Le versement de ces redevances n'étant pas automatique, c'est à la Commune de le solliciter. Il est donc nécessaire d'effectuer cette démarche pour l'année 2023. C'est la somme de 860 € pour GRDF et 202 € pour GRT qui seront appelées pour 2023. Elle est calculée comme suit :

	Longueur canalisation	Coefficient de Revalorisation	Calcul de la redevance	Montant redevance 2023
Canalisation existante pour la distribution GRDF - RODP	14 721	1.39	$(0.035 \times L) + 100 \times CR$	855 €
Canalisation construite ou renouvelée pour la distribution GRDF – ROPDP	11	1.19	$0.35 \times L \times CR$	5 €
Canalisation existante pour le transport GRT - RODP	1 294	1.39	$(0.035 \times L) + 100 \times CR$	202 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2333-114 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2125-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de la mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux de transport de distribution de gaz ;
- Fixe le montant de ladite redevance au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- Décide que le montant sera revalorisé chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ;

- Dit que les recettes seront inscrites au compte 70323.

POUR : 23
Contre : 00
Abstention : 00

004 – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE « TRACE D’UN PARCOURS D’APPRENTISSAGE VELO » SUR SAINT LAURENT DU PONT

Rapporteur : Nathalie HENNER

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, dans le cadre de sa politique de mobilité, a souhaité mettre en place un partenariat avec la Commune de Saint Laurent du Pont pour l’élaboration d’un tracé pédagogique à vélo sur la Commune.

Cette opération a été réalisée dans le but de proposer un endroit sécurisé (coupé de la circulation routière) et accessible à tous pour apprendre à faire du vélo.

L’action est financée en partie par l’ADEME et le programme AVELO2. Le reste à charge est pris par la Commune. Le détail du financement se trouve dans la convention de participation financière jointe à la présente.

POUR : 23
Contre : 00
Abstention : 00

005 – SUBVENTIONS DIVERSES

005/01 - SUBVENTION CULTURE

Rapporteur : Céline BOURSIER

Sur proposition de la commission culture, M. le Maire demande au Conseil municipal d’approuver l’attribution de la subvention d’investissement suivante :

- Ecole de musique : 538 euros pour l’achat d’instruments à percussion pour l’orchestre de rue

Le conseil municipal, approuve le versement de la subvention ci-dessus référencée.

POUR : 22 - (Olivier BOURGEOIS ne participe pas au vote)
Contre : 00
Abstention : 00

005/02 - SUBVENTION SCOLAIRE

Rapporteur : Céline BOURSIER

Sur proposition de la commission vie éducative, M. le Maire demande au Conseil municipal d’approuver l’attribution de la subvention fonctionnement suivante :

- DDEN : 100 euros

Le conseil municipal, approuve le versement de la subvention ci-dessus référencée.

POUR : 23
Contre : 00
Abstention : 00

Arrivée de Marie-Aude GONON à 20h54

Point n°4 – URBANISME

006 – MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES ET INVENTAIRE DES CHEMINS RURAUX

Rapporteur : Jean-Claude SARTER

La révision du plan de classement de la voirie communale a été prescrite par délibération n°22112021-09 du Conseil municipal du 22 novembre 2021. En effet, la dernière mise à jour datant de 1995, il convenait de procéder à sa révision.

L’inventaire et le diagnostic de la voirie ont été réalisés en collaboration avec le cabinet Coordonnet.

Par délibération n°18092023-11 du 18 septembre 2023, le Conseil municipal a approuvé le plan et les tableaux provisoires et décidé de procéder à la mise à l'enquête publique du projet de révision du plan de classement des voies communales et chemins ruraux. Cette enquête publique s'est déroulée pendant une durée de 16 jours, du lundi 9 au mardi 24 octobre 2023. Madame Pascale Poblet, commissaire enquêtrice, a remis à la Commune son rapport, ses conclusions motivées et son avis le 06 novembre 2023. L'avis formulé est favorable, assorti d'une recommandation relative à la suite à donner aux propositions, afin de réaliser cette mise à jour du classement des voies de la Commune.

Suite à l'enquête publique, les modifications apportées au dossier sont les suivantes :

- Le linéaire de la vc 28 est corrigé suite à une erreur matérielle de report des données cartographiques ;
- La vc 29 est prolongée de 20 mètres par rapport à ce qui a été présenté à l'enquête, soit 110 mètres au total ;
- Le chemin du VSB (vc 116 à l'enquête) reste en voie privée (erreur d'appréciation) ;
- Le nom de la vc 19 sera modifié en « chemin de la Côte » ;
- La reg 03 proposée à la vente pourrait être aussi proposée comme chemin d'exploitation (devenue reg 10 ans le tableau et le plan définitif) ;
- La reg 85b prévue pour être gardée en parcelle communale sera proposée à la vente ;
- La reg 120b proposée à la vente est proposée comme chemin d'exploitation ;
- La reg 42 prévue a été abandonnée, la portion reste en cr 42 ;
- Le tracé du cr 97 à recréer est modifié ;
- Le P33 et le cr 119 ? sont enlevés du classement (erreur d'appréciation) ;
- Il n'est pas donné suite au transfert d'office pour la rue Champ roux compte tenu des éléments connus à ce jour. Les propriétaires devront maintenir l'ASL, notamment pour des questions d'assurance.

Voies communales (vc 01 à vc 116)

Corrections de longueurs du tableau de 1995 à rajouter

vc 01	Chemin de Buisson Rond	longueur à corriger - 35 m. (portion modifiée sur limite) soit 2 225 m.
vc 29	Chemin des Môles	la fin sur un tracé de remplacement H 1146 à passer en DP longueur à corriger - 20 m. (20 m rajoutés à longueur présentée à l'enquête)

Voies communales prolongées

vc 13b	Chemin des Raviers	goudron prolongé jusqu'au cr 94, intégrée à vc 13
vc 24b	Chemin du Désert	partie prolongée en goudron sur cr 67, intégrée à vc 24
vc 25b	Ch. des Bourdoires	à prolonger sur cr 66 goudronné, intégrée à vc 25
vc 38b	chemin de Jallaz	sur cr 40, intégrée à vc 38
vc 45b	Chemin de Verlaine	AC 591 et AC 566 à passer en DP en totalité, intégrée à vc 45
vc 57b	Ch. de Plan Basset	section à rajouter à la vc 57 PA à faire sur AI 249 (commune), intégrée à vc 57
vc 59b	Ch. de la Touvière	sur AK 588 communale découpage à faire, intégrée à vc 59
vc 82b	Av. Charles de Gaulle	prolongée sur AH 135, à passer en DP, intégrée à vc 82

Voies communales nouvelles

3 467 mètres approuvés (vc 60 à vc 69 et vc 107 à vc 116, vz 01 à vz 05)

Soit 41 729 mètres de voies communales pour la dotation globale de fonctionnement (DGF)

Intégration de parcelles communales en domaine public

Découpage sur parcelle communale à effectuer avant

vc 57	Ch. de Plan Basset	découpage à faire sur AI 249 (avec vc 57)
vc 59	Ch. de la Touvière	découpage sur AK 588
vc 65	Ch. du camping	découpage à faire sur AI 249
vc 82	Av. Charles de Gaulle	découpage sur AH 135
vc 96	Rue Guy Trouilloud	découpage sur AB 222

Acquisition ou transfert de parcelles à effectuer

A passer en Domaine public (DP) après acquisition et à envoyer au Cadastre

vc 22	Ch. de la Pierre Fendue	sur portions H 150
vc 42	Chemin de Bagatelle	AB 329, 328, 326, 324, 322, 336, 342, 340, 346, 338, AL 500, AL 550, 504, 502 acquérir
vc 56	Chemin des Chevillères	sur portion AI 126
vc 66b	Impasse de Fetrus	sur portion H 1201
vc 84b	Rue Charles Herold	sur portion AK 345 finit sur parking P 28
vc 97	Rue Mandrin	sur portions AL 668, 387, 821 et sur AL 453, 454, 832, 833
vc 64b	Chemin des Dignes	sur AE 626 du syndicat digues du Guiers mort disparu depuis 1970.
vv 18d ?	Via Chartreuse	ZC 76, ZC 15 au SIVG ouvert au public

Délibération à envoyer au Cadastre

vc 29	Chemin des Môles	H 1146 à passer en DP
vc 40	Chemin des Pêcheurs	ancien chemin AFR ZD 26 à passer en DP
vc 45	Chemin de Verlaine	AC 591 et AC 566 à passer en DP en totalité
vc 95	Rue du Lardelier	AL 473 à passer en DP
vc 110	Imp. Charles Berty	sur AL 593 à passer en DP
vc 111	Rue des Écrins	AL 825 à passer en DP (concerne aussi vv 09)
vc 113	Rue Mollier Sabet	AL 773 à passer en DP
vc 114a	Chemin de Pré Margot	AD 221 à passer en DP
vc 114b	Chemin de Pré Margot	AD 221 à passer en DP
vz 01	ZA Grange Venin	AE 837, ZE 119 et ZE 30 à passer en DP
vv 10	Ruelle des Terrasses	AK 663 à passer en DP
vv 11	Sentier du Canal	section vc 58 mise en cheminement piéton AI 299 à passer en DP
vv 12	Sentier de la Piscine	AH 181 à passer en DP
vv 15	Chemin de Grand Villette	AC 361, 585 et 615 en zone urbaine à passer en DP
vv 18a	Via Chartreuse	ZA 45 et 84 à passer en DP
vv 18b	Via Chartreuse	ZB 49 à passer en DP
vv 18c	Via Chartreuse	ZC 88 à passer en DP
vv 18d	Via Chartreuse	ZC 113 à passer en DP
vv 18e	Via Chartreuse	ZD 134 à passer en DP
vv 18f	Via Chartreuse	ZD 26 à passer en DP

Voies vertes (vv 01 à vv 18f)

Soit 5 192 mètres de voies vertes pour la DGF

Transfert à effectuer

vv 18d ?	Via Chartreuse	ZC 76, ZC 15 au SIVG ouvert au public PDIPR arrêté 2001 voie verte Via Chartreuse du Département
----------	----------------	--

Places et parkings (P 01 à P 41)

Soit 44 035 m² avec 4 636 mètres linéaires pour la DGF

Transfert à effectuer

P 38	parking des Martins	parking communal sur AI 271 à SA HLM
------	---------------------	--------------------------------------

Soit un total de 51 557 mètres à déclarer pour la DGF

Chemins ruraux (cr 01 à cr 118)

Est acté le déclassement en chemin rural des voies suivantes

vc 03	Chemin du Fagot	vc 03 à déclasser en cr 10	65 m.
vc 05	Chemin de Buisson Bisou	vc 05 à déclasser en cr 06	30 m.
vc 08	Chemin du Château	déclassé en cr 101	20 m.
vc 28	Chemin des Reys	dans la vc 28 en 1995 à déclasser en cr 117	15 m.
vc 47	Ch. du Lavoir de Villette	vc 47 sur le plan de 1995 non goudronnée à déclasser en cr 44	12 m.
vc 59	Chemin de la Touvière	25 m. à déclasser en cr 80	25 m.

Affectation de parcelles communales en chemin rural

cr 24	cr des Côtes	parcelle OF 1062
cr 28	cr du Pugnet	ancien chemin de l'AFR ZA 116
cr 29	cr des Communes	ancien chemin de l'AFR ZA 35
cr 30	cr du Pommarey	ancien chemin de l'AFR ZA 94
cr 31e	cr rive gauche de l'Hérétang	ancien chemin de l'AFR ZD 23
cr 32	cr du Moussey	ancien chemin de l'AFR ZA 151
cr 33	cr du Pontat	ancien chemin de l'AFR ZA 157
cr 34	cr du Bas Moussey sud	ancien chemin de l'AFR ZB 120 et 116
cr 35	cr du Bas Moussey nord	ancien chemin de l'AFR ZB 24 bon jusqu'à la parcelle communale
cr 36b	cr rive droite de l'Hérétang	ancien chemin de l'AFR ZB 51
cr 37	cr de Chenevarie	ancien chemin de l'AFR ZD 37 PDIPR
cr 38	cr de la Bouesse	ancien chemin de l'AFR ZD 49
cr 39a	cr de Bérot	ancien chemin de l'AFR ZD 126 + partie ZD 103
cr 39c	cr de Bérot	ancien chemin de l'AFR ZD 81 et section ZD 103
cr 39d	cr de Bérot	section ancien chemin de l'AFR ZD 103
cr 41	cr de Boudelant	avec ancien chemin de l'AFR ZD 96
cr 43	cr de la Grande Pièce	avec ancien chemin de l'AFR ZC 69
cr 45	cr de Pré Long	ancien chemin de l'AFR ZB 58
cr 46a	cr du Pré du Chêne	ancien chemin de l'AFR ZA 55 et 64
cr 46b	cr du Pré du Chêne	ancien chemin de l'AFR ZA 64
cr 48	cr de Pré Moulin	avec AH 144 chemin de remplacement en 1993
cr 49a	cr rive gauche du Guiers	sur parcelles communales AH 135, AH 72, AH 71, AH 70, AH 143, AH 68, AH 67, AD 237, puis sur parcelle communale AD 237
cr 49d	cr rive gauche du Guiers	ancien chemin de l'AFR ZD 86
cr 49e	cr rive gauche du Guiers	ancien chemin AFR ZD 35
cr 50c	cr rive droite du Guiers	ancien chemin de l'AFR ZE 19
cr 51	cr de Grange Venin nord	ancien chemin de l'AFR ZE 25

cr 52	cr de Grange Venin sud	ancien chemin de l'AFR ZE 30
cr 94	cr de Pellafol	C 865 et 863 à affecter suite échange chemin à finaliser, C 876, 874, 803, 870, 798, 868, 801, 872 à affecter

Les chemins ruraux sont approuvés pour 68 954 mètres

Transfert à effectuer

cr 31f ?	cr rive gauche de l'Hérétang	propriété SIVG ZD 24 intéressant pour piétons dans le virage
cr 31d ?	cr rive gauche de l'Hérétang	ZC 13 et ZC 78 au SIVG
cr 36a ?	cr rive droite de l'Hérétang	ZA 82 et ZA 47 au SIVG ouvert au public. Sentier découverte de l'Hérétang
cr 36c ?	cr rive droite de l'Hérétang	ZC 86 au SIVG ouvert au public.
cr 36e ?	cr rive droite de l'Hérétang	ZC 25, ZD 132 au SIVG ouvert au public
cr 50a	cr rive droite du Guiers	sur AE 626 à syndicat des digues du Guiers mort disparu depuis 1970

Servitude de passage à faire

cr 09b	cr de la Bayonnaire	cr sur A 151, existait déjà en 1982.
cr 41b ?	cr de Boudelant	ZD 89 à CC Cœur de Chartreuse le chemin existe et relie au cr 49d
cr 49a	cr rive gauche du Guiers	sur parcelle SIAGA AD 302
cr 49c	cr rive gauche du Guiers	sur A 50 (bien non délimité) sur le cadastre et sur le Guiers
cr 50b	cr rive droite du Guiers	propriétaire privé pour la AE 443

Échange à réaliser (procédure à finaliser)

cr 39b ?	cr de Bérot	Chemin rural dévié sur ZD 72	36 m.
reg 39b	cr de Bérot	portion ZD 103 à échanger contre nouveau tracé	37 m.
cr 82 ?	cr de Combaize	Chemin rural à affecter avec servitude de passage sur H 522 (Etat) PDIPR	475 m.
reg 82	cr de Combaize	cr de Pertuit à Combaize en 1834, continuité d'un chemin d'Entre Deux Guiers. Ancien chemin à transférer à l'Etat	370 m.
cr 83 ?	cr de Saint André	Chemin rural à affecter avec servitude de passage sur H 522 (Etat) PDIPR	240 m.
reg cr 83	cr de Saint André	Ancien chemin à transférer à l'Etat	240 m.
cr 97 ?	cr de l'Echaillon	Chemin rural à affecter sur C 321, 709 et 712 avec servitude de passage	55 m.
reg 97	cr de l'Echaillon	Ancien chemin à échanger	48 m.

Le déclassement des voies communales pour désaffectation est acté pour

vc 03	Chemin du Fagot	120 m.	vc 03 en 1995 déclassement Voir reg 10
vc 45	Chemin de Verlaine	15 m.	vc 45 en 1995 déclassement Voir reg 45
vc 86	Impasse du Marché	20 m.	vc 86 en 1995 déclassement Voir reg 86

Est actée la désaffectation mise en enquête publique des chemins suivants

- avec passage en parcelle communale

reg 15a	153 m.	portion à intégrer à la propriété communale
---------	--------	---

reg 19	30 m.	reliquat de l'ancien chemin sur cad. 1834. Forte pente. à garder en parcelle communale
reg 47	226 m.	portion cr 47 disparue à intégrer à la propriété communale
reg 57	33 m	vc non classée en 1995, à garder en parcelle communale
reg 78	149 m.	ch. des Provenches à Fourvoirie, à garder en parcelle communale
reg 81a	16 m.	pont à garder en parcelle communale, fermé au public
reg 85a	49 m.	cr sur plan 1966, filets anti chute de pierres, à garder en parcelle communale
reg 87	35 m.	à garder en parcelle communale
reg 110a	52 m.	à garder en parcelle communale
reg 110b	120 m.	ancien tracé de la route de st Laurent à st Pierre à garder en parcelle communale
reg 110c	101 m.	ch du priest en 1834, a disparu, à garder en parcelle communale
reg 115	303 m.	arrivées perdues sur RD, à garder en parcelle communale
reg 120a	51 m.	ancien chemin sur le cadastre de 1834, départ sur RD perdu, à garder en parcelle communale
reg 124	75 m.	cr sur plan de 1966, à garder en parcelle communale

- **avec passage en chemin d'exploitation**

reg 63	335 m.	voir avec H 266, 268, 286, 306, 305, 288, 518
reg 120b	128 m.	ancien chemin sur le cadastre de 1834 à passer en CE ? voir avec A 792, 794, 793, 789, 790, 543, 542, 546, 800, 799, 801, 813, 814

- **avec vente à effectuer (ou à passer en chemin d'exploitation (CE) le cas échéant)**

reg 20b	38 m.	portion à vendre, voir avec F 495, 496 et F 918
reg 45	15m.	portion vc 45 en 1995 à vendre, voir avec AC 341 et AC 342
reg 64	93 m.	à vendre, voir avec H 826, H 313, H 827, H 309, H 311
reg 66	16 m.	modification du tracé de la vc 66, à vendre, voir avec H 995
reg 86	20 m.	vc 86 fermée soit 70 m ² privatisés déclassée, à vendre voir avec AK 74, AK 214
reg 94	98 m.	le chemin passe sur les parcelles acquises en 1995. Echange à finaliser, vente à C 276
reg 117b	14 m.	à vendre, voir avec H 937 et H 461
reg 123	59 m.	ancien ch. des Genons sur cadastre 1834, à vendre, voir avec F 1020, 1022, F 55
reg 125	110 m.	Dans une OAP sur le PLU, à vendre, voir avec H 207, H 970
reg 38	22 m.	vendre fin de ZD 49 ? voir avec ZD 47
reg 81b	36 m.	chemin intégré à la rivière sur cadastre, privatisé, à vendre voir avec H 633
reg 85b	23 m.	chemin rural sur plan 1966, en zone urbaine avec des escaliers utilisés par 2 propriétés, à vendre (avec servitude de passage), voir AK 307 et AK 307 ? Sinon à passer en parcelle communale pour vente ultérieure
reg 122	54 m.	chemin à vendre ? voir A 561 et A 20
reg 06	82 m.	ancien chemin en 1834, à vendre ou passer en CE ? voir avec A 585 (un seul propriétaire)
reg 07	28 m.	chemin disparu à vendre ou passer en CE ? voir avec A 585, A 752 (un seul propriétaire)
reg 10	188 m.	vc 03 déclassée en cr du Fagot à vendre ou passer en CE ? voir avec A 154, 156, 159, 160, A 161, 162, A 676, 677, 678, 679 Cela inclut la reg 03 de l'enquête publique.
reg 121	27 m.	à vendre ou passer en CE ? voir avec A 573, A 764

Chemin à créer

cr 15 ?	206 m.	Tracé à confirmer sur le terrain
---------	--------	----------------------------------

Vente de parcelles ou de domaine public à effectuer

reg P07	14 m ²	portion de DP à vendre. pas classée en parking en 1995
reg P74	297 m ²	portion de domaine public déclassée entre le 15 et le 17 rue de Roche Veyrand. A vendre.
reg P93	186 m ²	rue Ferdinand Buisson, sur AK 308 utilisation privative sur partie à régulariser. Vendre toute la parcelle (225 m ²)
reg 15b	68 m ²	parcelle F 1052 acquise pour cr 15 ? mais restée d'usage privé pour F 1137

Vu la Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1, L2141-1 et suivants,

Vu la Code de la Voirie Routière et notamment son article L111-1,

Vu la délibération n°22112021-09 du Conseil municipal du 22 novembre 2021 prescrivant la révision du plan de classement de la voirie communale et des chemins ruraux,

Vu la délibération n°18092023-11 du Conseil municipal du 18 septembre 2023 approuvant le plan et les tableaux provisoires et décidant de procéder à la mise à l'enquête du projet de révision du plan de classement des voies communales et chemins ruraux,

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis de la commissaire enquêtrice du 06 novembre 2023 ci-annexés,

Vu le plan de voirie de la Commune et les tableaux de classement des voies communales, chemins ruraux, voies vertes et places et parkings ci-annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve les modifications et propositions ci-dessus énoncées,
- Approuve en conséquence le plan de voirie et les tableaux de classement ci-annexés,
- Autorise M. Le Maire à engager toutes les procédures et signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier.

POUR : 23

Contre : 00

Abstention : 00

007 – CONVENTION AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE AL 701

007/01 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC « ENEDIS » – PARCELLE AL 701 – IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE

Rapporteur : Jean-Claude SARTER

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il convient qu'il soit autorisé à signer, au nom de la commune, avec ENEDIS faisant élection de domicile 34 place de Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique, constitutive de droits réels sur la parcelle de terrain rappelée ci-dessus. Le montant de l'indemnité servie par ENEDIS au titre de cette convention est de 15€. Un exemplaire de la convention est annexé à la présente. Le Conseil municipal approuve la convention et autorise le maire à la signer au nom de la commune. Le maire est chargé du dépôt de la présente auprès des services de Monsieur le Préfet de l'Isère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve la convention de mise à disposition avec ENEDIS ci-dessus exposée,
- Autorise M. Le Maire à engager toutes les procédures et signer toutes les pièces, actes, documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

POUR : 23

Contre : 00

Abstentions : 00

007/02 - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC « ENEDIS » – PARCELLE AL 701, ENFOUISSEMENT DE LIGNE HTA

Rapporteur : Jean-Claude SARTER

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il convient qu'il soit autorisé à signer, au nom de la commune, avec ENEDIS faisant éléction de domicile 34 place de Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, une convention de servitudes pour l'enfouissement de ligne HTA sur la parcelle de terrain rappelée ci-dessus. Le montant de l'indemnité servie par ENEDIS au titre de cette convention est de 15 €. Un exemplaire de la convention est annexé à la présente. Le Conseil municipal approuve la convention et autorise le maire à la signer au nom de la commune. Le maire est chargé du dépôt de la présente auprès des services de Monsieur le Préfet de l'Isère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve la convention de mise à disposition avec ENEDIS ci-dessus exposée,
- Autorise M. Le Maire à engager toutes les procédures et signer toutes les pièces, actes, documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

POUR : 23

Contre : 00

Abstention : 00

007/03 - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS – PARCELLE C 497

Rapporteur : Jean-Claude SARTER

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que ENEDIS a sollicité la commune en vue de l'obtention d'une servitude pour l'enfouissement de lignes électriques sur la parcelle de terrain C 497 – secteur Sarabotu.

Le montant de l'indemnité servie par ENEDIS au titre de cette servitude est de 15€.

Vu la convention de servitude régularisée entre la société ENEDIS et la Commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Prend acte de la convention signée ;
- Autorise M. le Maire à engager toutes les procédures et signer toutes les pièces, actes, documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

POUR : 23

Contre : 00

Abstentions : 00

Arrivée de Cédric MOREL 21h00

Point n°5 – PETITE VILLE DE DEMAIN

008 – COFINANCEMENT DU POSTE DE CHARGE DE PROJET PETITE VILLE DE DEMAIN

Rapporteur : Nathalie HENNER

Vu la délibération en date du 3 mai 2021 actant l'engagement de la commune au titre de la convention Petites villes de demain et celle du 18 mars 2021 actant la création d'un

contrat de projet destiné à procéder à l'embauche du chargé du projet Petites villes de demain

Vu la délibération du 11 octobre 2021 validant le plan de financement du poste et autorisant le maire à solliciter les subventions allouées par l'ANCT et la Banque des Territoires pour le lancement de la 1^{ère} année du dispositif,

Vu la délibération du 5 septembre 2022 validant le plan de financement du poste et autorisant me maire à solliciter les subventions allouées par l'ANCT et la Banque des Territoires pour la 2^e année du dispositif,

Vu le recrutement effectué à cette période et la satisfaction donnée par le chargé de mission en poste,

Il est proposé au conseil municipal de renouveler le poste de travail et de signer un nouveau contrat de projet. Ce poste sera occupé par un agent contractuel à hauteur de 80% pour deux années, soit jusqu'en novembre 2025.

Il est rappelé que le poste peut être financé à hauteur de 50% par l'ANCT et à hauteur de 25% par la Banque des Territoires avec un plafond maximum de 45 000 euros.

Pour ce faire, il est nécessaire que les demandes de subventions soient effectuées sur la base d'un plan de financement prévisionnel, qui est détaillé pour une année comme suit :

Coût du poste (salaire chargé et frais de déplacements/mission) : 38 708,76 €

Financements :

- ANCT (50%) : 19 354,38 €
- Banque des Territoires (25%) : 9 677,19 €
- Autofinancement communal (25%) : 9 677,19 €

Le conseil municipal, au regard du dispositif Petites villes de demain et du renouvellement du poste nécessaire à la poursuite de son animation ;

- Approuve le plan de financement prévisionnel du chef de projet
- S'engage à prendre en autofinancement la part restant à charge de la collectivité
- Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter les subventions maximums pour le poste de chef de projet auprès de l'ANCT et de la Banque des Territoires
- S'engage à inscrire au budget le coût nécessaire lié à la création de ce poste dans les budgets 2023, 2024 et 2025

POUR : 24

Contre : 00

Abstention : 00

009 – MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE D'URBANISME TRANSITOIRE

Rapporteur : Nathalie HENNER

M. le Maire souhaite proposer la mise en œuvre d'une démarche d'urbanisme transitoire, déployée sur 5 sites de la commune, afin d'amorcer la réalisation des travaux présentés dans le plan guide Petites villes de demain.

Cette démarche doit permettre de tester les changements proposés tout en recueillant les avis des usagers et d'amorcer le changement d'habitudes des personnes fréquentant le centre-ville, le tout à moindre coût pour ne pas alourdir le budget d'investissement de la commune. Les travaux d'aménagement définitifs seront réalisés dans un second temps et feront l'objet de projets spécifiques.

Les sites sélectionnés sont : la place Aristide Briand, la place Gambetta / rue Paturle, les rues Charles Berty et Guy Trouilloud, l'avenue l'Herminier au niveau de l'école et du collège, et l'avenue de la Gare.

Un projet d'ensemble a donc été construit et sa déclinaison financière se décompose comme suit :

Accompagnement à la conception, la concertation et la communication autour du projet : 36 849,50 euros HT
Réalisation des chantiers : 23 000 euros HT

Total : 59 849,50 euros HT

Aide obtenue au titre de l'appel à projets « Marche du Quotidien » de l'ADEME : 27 500 euros

Aide sollicitée au titre de l'ingénierie Petites villes de demain auprès de la Banque des Territoires : 16 173,50 euros

Autofinancement communal : 16 173,50 euros

Le conseil municipal approuve ces projets et les demandes de financements associées. Il charge M. Le Maire de toutes les démarches relatives à ce dossier et notamment de réaliser les demandes de financement les plus élevées possibles pour pouvoir assurer le portage du projet.

POUR : 24
Contre : 00
Abstention : 00

010 – MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Rapporteur : Nathalie HENNER

M. Le Maire souhaite proposer la mise en œuvre d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, permettant à la Commune d'agir en faveur de la diversité de l'offre commerciale en préservant les activités existantes et en favorisant l'implantation de nouveaux commerces de proximité.

La signature en décembre 2022 de l'Opération de Revitalisation du Territoire Cœur de Chartreuse a permis de définir un périmètre d'action stratégique autour du centre-bourg. La signature de cette convention, faite dans la continuité de l'adhésion au programme Petites Villes de Demain, donne la possibilité au Conseil Municipal d'établir, par délibération, un droit de préemption au profit de la commune sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux, au sein du périmètre stratégique défini par l'ORT et annexé à la présente délibération.

Désormais, toute cession de fonds de commerces, de fonds artisanaux, de bail commercial ou de terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial inscrite dans le périmètre de sauvegarde délimité par l'ORT repris par le Conseil Municipal, devra être subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette dernière disposera d'un délai de deux mois pour se porter éventuellement acquéreur du fonds ou bail commercial.

La finalité n'est pas que la collectivité conserve la propriété du fonds qu'elle aura acquis : elle doit le rétrocéder à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers. Cette rétrocession doit intervenir dans un délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession. Ce délai peut être porté à trois ans en cas de mise en location-gérance du fonds de commerce ou du fonds artisanal.

Au vu du diagnostic commercial établi par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble en octobre 2022, et au vu des objectifs de renforcement de l'offre commerciale existante dans le centre-bourg, la mise en place du périmètre de sauvegarde pour l'exercice du droit de préemption commercial sera un outil à disposition de la commune pour mieux exploiter les opportunités de développement commercial du centre-bourg.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité conformément au plan annexé,

- DECIDE d'instaurer, au profit de la commune, un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux, et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial
- DIT que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des formalités de publicité et d'information prévues par l'article R211-2 du code de l'urbanisme : affichage pendant un mois et insertion dans deux journaux diffusés dans le département
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre

POUR : 24
 Contre : 00
 Abstention : 00

Point n°6 – RESSOURCES HUMAINES

011 – CREATION DE POSTES

Rapporteur : Jean-Claude SARTER

Monsieur le Maire indique que compte tenu des mouvements de personnel intervenus, il y a lieu de créer :

- Un poste d'adjoint administratif à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint technique à temps complet

POUR : 24
 Contre : 00
 Abstention : 00

012 – RECOURS AU SERVICE EMPLOI DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

Rapporteur : Jean-Claude SARTER

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.332-13, L.332-23, L.452-30 et L.452-44 ;

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais.

Le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 6 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

La Commune doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article L.332-13 du code général de la fonction publique
- à des besoins spécifiques (application de l'article L.332-23 alinéa 1 et 2 du code général de la fonction publique concernant les accroissements temporaires et saisonniers d'activités)

La Commune n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte :

- De recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- D'autoriser le maire à signer au nom et pour le compte de la commune, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi

- du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR : 24
Contre : 00
Abstention : 00

013 – ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX

013/01 – ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX – PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Bertrand PICHON-MARTIN

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Considérant qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de chèque cadeau, à l'occasion de Noël, qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale), n'est pas assujéti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération, Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Depuis plusieurs années, la Commune de SAINT LAURENT DU PONT attribue à ses agents des bons d'achats pour Noël. En 2013, l'Union Commerciale de St Laurent du Pont avec le soutien de Parc de Chartreuse a lancé « le chèque cadeau Cœur de Chartreuse » afin de dynamiser l'économie locale.

La Commune souhaite continuer d'apporter son soutien à cette initiative tout en assurant une diversité de prestations aux agents communaux qui auront une possibilité large de choix d'utilisation auprès de nombreux commerçants.

Les conditions d'attributions de ces chèques cadeaux « Cœur de Chartreuse » sont fixées comme suit :

- Tout agent communal fonctionnaire (titulaire et stagiaire) ou contractuel présent toute l'année pourra bénéficier de cette prestation. Le montant des bons d'achats attribué aux agents est fixé à 60 euros quelque que soit le temps de travail effectif de l'agent ou son degré de rémunération.
- Les agents communaux qu'ils soient fonctionnaires (titulaires et stagiaires) auront la moitié de la somme s'ils ne sont pas présents toute l'année mais qu'ils ont au minimum 3 mois de présence effective continue dans l'année au sein des services municipaux.

Le conseil municipal approuve l'attribution de chèque cadeaux Cœur de Chartreuse d'une valeur de 60 euros ou 30 euros pour Noël au personnel communal dans les conditions définies ci-dessus et autorise le Maire à signer tout document relative à ce dispositif.

POUR : 24
Contre : 00
Abstention : 00

013/02 – ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX – ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Bertrand PICHON-MARTIN

Considérant que la Commune de SAINT LAURENT DU PONT distribue, à l'occasion de Noël, aux enfants des agents de la mairie des cartes cadeaux « UpCADHOC ». Les conditions d'attributions de ces cartes cadeaux sont fixées comme suit :

- Enfants âgés de 0 à 17 ans révolus.
- Tout agent communal fonctionnaire (titulaire et stagiaire) ou contractuel présent toute l'année pourra bénéficier de cette prestation. Le montant des cartes cadeaux attribué est fixé à 50 euros par enfant quelque que soit le temps de travail effectif de l'agent ou son degré de rémunération.
- Les agents qu'ils soient fonctionnaires (titulaires et stagiaires) ou contractuels auront la moitié de la somme par enfant soit 25 euros s'ils ne sont pas présents

toute l'année mais qu'ils ont au minimum 3 mois de présence effective continue dans l'année au sein des services municipaux.

Conformément à la réglementation, les cartes cadeaux ne pourront être utilisées que pour l'achat de biens en lien avec les fêtes de fin d'année (jouets, jeux, livres, vêtements, sport, audiovisuel).

Le conseil municipal approuve l'attribution de cartes cadeaux UpCADHOC pour Noël d'une valeur de 50 euros ou 25 euros par enfant d'agent communal dans les conditions définies ci-dessus et autorise le Maire à signer tout document relative à ce dispositif.

POUR : 24

Contre : 00

Abstention : 00

Point n°7 – SCOLAIRE

014 – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE VOIRON POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO SCOLAIRE DE VOIRON

Rapporteur : Céline BOURSIER

Monsieur le Maire propose le renouvellement de la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de VOIRON.

Le tarif applicable pour l'année scolaire 2022/2023 est de 0.67€ par élève. Les effectifs concernés sont de 264 élèves pour l'enseignement public et de 129 élèves pour l'enseignement privé. La participation de la Commune s'élèvera donc à 263.31 €.

Monsieur le Maire est autorisé à signer, au nom de la commune, la convention à intervenir avec la commune de VOIRON annexée à la présente.

POUR : 24

Contre : 00

Abstention : 00

015 – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE VOIRON SUR LA REPATITION DES CHARGES DES ECOLES PUBLIQUES POUR 2022-2023

Rapporteur : Céline BOURSIER

Lorsqu'une commune accueille dans une école publique située sur son territoire un enfant dont la famille réside dans une autre commune, elle reçoit de cette dernière une contribution annuelle aux charges de l'école.

Ainsi sur l'année scolaire 2022-2023, deux enfants de Saint Laurent du Pont ont été scolarisés sur la Commune de Voiron, ce qui représente une participation financière de 800 €.

Il convient :

- D'approuver la convention, annexée à la présente, sur la répartition des charges des écoles publiques pour l'accueil à VOIRON sur l'année scolaire 2022-2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, la convention.

POUR : 24

Contre : 00

Abstention : 00

016 – SUBVENTION AU COLLEGE BEATRICE DE SAVOIE POUR LES PROJETS PEDAGOGIQUES DE L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Rapporteur : Céline BOURSIER

Suite à l'avis de la Commission Vie Educative, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention au collège Béatrice de Savoie pour permettre le financement des projets pédagogiques des élèves de l'établissement résidant sur la Commune de Saint Laurent du Pont pour l'année scolaire 2023-2024.

Le montant de la subvention a été établi comme suit :
5000€ de projets pédagogiques / 336 élèves du collège = 14.88€ par élève
Nombre de collégiens habitant Saint Laurent du Pont : 3 élèves
Montant de la subvention : 14.88 x 3 = 44.64 €

Le conseil municipal approuve le versement de la subvention à hauteur de 44.64 € pour l'année scolaire 2023-2024 au collège Béatrice de Savoie.

POUR : 24
Contre : 00
Abstention : 00

Point n°8 – CULTURE

017 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE REPETITION

Rapporteur : Céline BOURSIER

La Commune met à disposition une salle de répétition au sein du bâtiment Ecole de Musique pour l'association Amicale Laïque – Chorale La Mi-Voix. Afin d'encadrer les conditions de cette mise à disposition, il y a lieu de convenir d'une convention triennale avec elle et d'autoriser le Maire à la signer. La convention est jointe à la présente.

POUR : 24
Contre : 00
Abstention : 00

018 – CONVENTIONS D'ACCUEIL EN RESIDENCE ARTISTIQUE

Rapporteur : Céline BOURSIER

La Commune propose chaque année une ou plusieurs semaines de résidence pour des artistes qui souhaitent avancer sur leur projet en autonomie dans une des salles de la Commune mise à leur disposition.

L'artiste retenu aura pour missions de réaliser, pendant sa résidence, une présentation de son projet artistique auprès du grand public individuel et/ou scolaire ou de proposer des ateliers de médiation avec les habitants autour de son projet si ce dernier n'est pas suffisamment abouti pour une représentation.

Afin de pouvoir encadrer ces futurs partenariats, la Commune souhaite mettre en place une convention d'accueil en résidence artistique fixant les modalités et les conditions de cet accueil.

Le Conseil municipal approuve la mise en place de cette convention type d'accueil en résidence artistique jointe à la présente ;

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions d'accueil en résidence artistique et tous les documents afférents.

POUR : 24
Contre : 00
Abstention : 00

019 – CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 AVEC L'AADEC A COMPAGNIE - SPECTACLE « LE COMLOT DES JOUETS »

Rapporteur : Céline BOURSIER

La commune de Saint Laurent du Pont a décidé de s'associer avec l'Association d'Animation pour le Développement des Entremonts En Chartreuse (AADEC) pour réunir une équipe artistique - constituée d'une vingtaine de jeunes ou enfants du territoire âgés de 8 à 18 ans - et élaborer un projet artistique en vue de la réalisation d'un spectacle jeune public original mêlant artistes professionnels et amateurs pour les fêtes de Noël 2023 :

Titre du spectacle : « Le complot des jouets ».

Le projet a été présenté à la commune de Saint Laurent du Pont, qui déclare en connaître et accepter le contenu.

La présente convention a pour but l'établissement d'un partenariat entre la commune de Saint Laurent du Pont et l'association pour assurer la préparation et la réalisation du spectacle qui se jouera le 23 décembre 2023 à la Maison des Arts.

Il est proposé au conseil municipal de valider le principe de ce partenariat et les conditions financières en découlant. Ces dernières représentent un montant global de prise en charge de 700 euros qui sera versé en deux fois (une première partie pour les répétitions et une deuxième partie pour la représentation).

POUR : 24

Contre : 00

Abstention : 00

Point n°9 - QUESTIONS DIVERSES

9.1 _ Véronique MOREL informe le conseil municipal des points relatifs à :

- L'ouverture du nouveau service de borne CNI/Passeport à la Maison France Service ainsi que les différentes permanences offertes à la Maison France Service
- Le calendrier prévisionnel des travaux de la réhabilitation de l'ancienne perception en maison de santé
- La convention d'objectifs et de moyens 2024 entre le Centre Social des Pays du Guiers et le CCAS de la Commune

9.2 _ Jean-Claude SARTER fait un point d'information sur le déploiement de la fibre.

9.3 _ Jean-Claude SARTER fait un point d'information sur les horaires d'ouverture aux publics de la mairie.

La séance est levée à 22h00

Faire à Saint Laurent du Pont, le 22/11/2023

Le Secrétaire,

Jean-Paul SIRAND-PUGNET



Le Maire,

Jean-Claude SARTER

